DIR FIN CDE PUB/DC-2025-139
DECISION DU MAIRE

Objet : **Signature du marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection de la ville de Trappes**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée en avril 2024 par demande de devis auprès de trois sociétés distinctes ;

Considérant que trois entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la Société **ALTHING SAS** a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection de la ville de Trappes d'une durée d'un an et huit mois avec la Société ALTHING SAS (siret : 821 317 021 00029), sise 44 rue Chanzy à 75011 PARIS, pour un montant de 17 000 euros hors taxes (soit en toutes lettres dix-sept mille euros hors taxes).

Article 2 : **De préciser** que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20 article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 5 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 05/09/2025
Identifiant : 078-217806215-20250904-13893-CC-1-1